



HISTOIRE LOCALE

Les mines de lignite

Dans le sous-sol du village et des terres qui l'environnent, surtout du côté Nord-Ouest, on rencontre des couches alternativement sablonneuses, calcaires et *charbonneuses*. Celles qui renferment du lignite exploitable sont au nombre de sept, et se trouvent à des profondeurs qui varient de 10 à 60 mètres.

Le lignite qu'on extrait au Pin, et dont la qualité a été reconnue supérieure à tous ceux de la région, est d'une couleur noire assez foncée et d'un éclat presque toujours mat. Il est très friable à l'air et ce n'est que rarement qu'on y reconnaît les traces de son organisation végétale.

Dès l'année 1804, Monsieur de Fontarèches avait demandé la concession de ces mines, dont la découverte remonte à peine à cent ans. Cette demande avait été renouvelée par son fils en 1827. Mais le baron de Fontarèches n'était pas le seul à solliciter cette concession, d'autres demandes en concurrence furent adressées au Préfet par le négociant Dumazer et le médecin Ladroit de Bagnols, ainsi que par la Société Pujade, Bouzige, Bouletin et Palisse du Pin.

En attendant l'acte de concession définitive, les mines furent exploitées *provisoirement* : ce qui donna lieu à un procès. Le 10 février 1822, le maire du Pin, Palisse, en vertu d'un arrêté préfectoral, passa un bail à terme, concédant *provisoirement*, jusqu'à **concession définitive**, l'exploitation des mines aux sieurs Alexis Bouletin, de Pougnaressesse et Germain Mathieu du Pin, moyennant une redevance annuelle de cent francs en faveur de la commune, et le charbon à raison de 25 centimes le quintal pour les habitants.

Neuf ans après, MM. Dumazer et Ladroit ayant offert à la commune du Pin une redevance annuelle de 1500 francs et le charbon aux habitants à 30 centimes les 100 kilos, un arrêté du Préfet du Gard, daté du 8 juin 1831, leur accorda, sur la de-

mande du Conseil municipal, l'exploitation provisoire. Naturellement les sieurs Bouletin et Mathieu réclamèrent. Un nouvel arrêté du Préfet, du 20 janvier 1832 confirma le premier, alléguant que le bail du 10 février n'avait plus d'effet, parce que « les baux ordinaires ne doivent *légalement* pas dépasser la durée de *neuf* ans. » L'affaire fut poursuivie en Conseil d'État : voici l'ordonnance portée par le Roi, le 30 octobre 1834 :

Nous, Louis Philippe, Roi des Français, considérant qu'il n'appartient qu'à l'autorité *judiciaire* d'apprécier la validité et les effets d'un bail, passé par une commune dans son intérêt privé, et qu'aux termes de la loi du 21 avril 1810, il n'appartient qu'au *Gouvernement* de régler l'exploitation des mines, il suit que par les dits arrêtés, le Préfet du Gard a **commis un double excès de pouvoirs**.

Notre Conseil d'État entendu, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Les arrêtés du Préfet du département du Gard, du 8 juin 1831 et 20 janvier 1832, sont **annulés pour excès de pouvoirs**.

Article 2^e. Les sieurs Dumazer et Ladroit sont condamnés aux dépens.

Malgré le bon résultat de leur procès, Bouletin et Mathieu ne purent cependant pas continuer leur exploitation provisoire, vu que pendant le temps des débats, la concession *définitive* avait été accordée.

Et, en effet, après plusieurs démarches des divers concurrents, les oppositions formées par le maire de Pognadoresse et autres habitants de ce lieu, les rapports des ingénieurs, les délibérations du Conseil municipal de la commune du Pin, les avis du Sous-préfet d'Uzès et du Conseil général des mines, le roi Louis-Philippe porta, le 5 mars 1833, l'ordonnance suivante :

Article 1^{er}. Il est fait à MM. Dumazer et Ladroit de Bagnols, concession de la mine de houille lignite du Pin, située sur la commune de ce nom, arrondissement d'Uzès et département du Gard.

Article 2^e. Cette concession, renfermant une étendue superficielle de six kilomètres carrés quarante-sept hectares, est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord, par une ligne droite tirée du bâtiment le plus à l'est du hameau de Carrière, au milieu du Pont de Tave.

A l'Est, par une ligne droite menée du Pont de Tave, à l'église Saint-Vincent.

Au Sud, par une ligne tirée de l'église Saint-Vincent au château de Pognadoresse.

A l'Ouest, par une ligne partant du château de Pognadoresse, et se dirigeant sur la maison du hameau de Carrière ci-dessus indiquée (1).

Parmi ceux qui ont eu à s'occuper des mines depuis leur concession définitive, il faut citer les frères Vallier qui les exploitèrent jusque vers l'année 1865, et les associés Louis Larnac, Firmin Robert, Jacques Pêche et Michel Bouletin. Pêche et Robert s'étant ensuite retirés, et Bouletin étant mort quelques années après, l'exploitation se fit alors par les soins et aux risques et périls de Louis Larnac, du mas Palisse et Casimir Jouvenel de Pognadoresse. Jusqu'en 1876, ce fut l'âge d'or des mines du Pin, mais à partir de cette époque, soit à cause des eaux qui rendirent l'exploitation plus difficile (2), soit à cause de la difficulté d'écouler le charbon, la plupart des filatures ayant cessé de fonctionner, l'extraction du lignite a été presque nulle.

Les mines n'ont plus été affermées depuis 1881 ; les concessionnaires cependant ont plus ou moins continué, pendant ces vingt dernières années, à faire extraire du charbon par l'intermédiaire d'Emmanuel Vallier, Eugène Roussel, Camille Vallier, Edouard Palisse et Eugène Arnoux.

Enfin, les mines ayant été achetées par une Compagnie, il y a environ dix-huit mois, nous avons vu les travaux d'extraction reprendre avec une énergie nouvelle, sous la direction de l'Ingénieur Monsieur Antoine Rostan. (3)

En ce moment, il est vrai, à cause de la difficulté d'écouler du lignite, dont l'emploi dans l'industrie n'est pas répandu, les travaux se sont ralentis, mais on compte les reprendre bientôt. Afin de pouvoir expédier au loin un charbon qui se brise facilement au contact de l'air, on cherche actuellement le moyen pratique de l'agglomérer. Ce moyen trouvé, on en-

(1) Archives municipales du Pin.

(2) Cette concession fournit un charbon de bonne qualité, mais les travaux sont toujours restreints par l'abondance des eaux. Il est à désirer que les travaux nécessaires soient exécutés pour assurer leur écoulement.

(Procès-verbal des visites des Ingénieurs délégués par la Préfecture.)

(3) Comptable et peseur actuel : Louis Reboul.

treprendra la construction d'une usine pour la fabrication des briquettes, ce qui rendra l'écoulement aussi sûr que rapide et permettra aux mines du Pin de reprendre l'activité des anciens jours.

Plaintes du Sacré-Cœur.

Ce Cœur qui a tant aimé les hommes se plaint de *leur oubli*, de *leur indifférence* et de *leur ingratitude*.

Il se plaint de l'**oubli** de ceux qui ne veulent plus de Dieu et du Christ consolateur.

Il se plaint de l'**indifférence** de ceux qui, tout en croyant que Jésus est le Fils de l'Éternel, vivent comme s'ils ne croyaient pas.

Il se plaint de l'**ingratitude** de ceux qui, tout en se disant ses amis, négligent de l'aimer et se hâtent de se débarrasser de Lui après l'avoir reçu, tout comme on se débarrasse d'un ami importun.

Écoutez ces plaintes et efforçons-nous d'offrir à Jésus nos réparations et notre amour.

Parce, Domine, parce populo tuo, ne in æternum irascaris nobis : pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple. et ne soyez pas éternellement irrité contre nous.

Avis aux dames

La femme *doit* ressembler à l'**escargot** qui ne quitte jamais sa maison, mais elle *ne doit pas*, comme l'escargot, mettre sur son dos **tout ce qu'elle possède**.

2^o Elle *doit* ressembler à l'**écho** qui ne parle que *dans la mesure* où on l'interroge, mais elle *ne doit pas*, comme l'écho, chercher à avoir **toujours le dernier mot**.

3^o Elle *doit* être comme une **horloge** d'une régularité parfaite, mais elle *ne doit pas*, comme l'horloge, se **faire entendre de de tout le village**.

Proverbe oriental

L'exemple parle mieux que tous les beaux discours.